

# Conditions générales de ventes

Applicable au 01 février 2025

## ARTICLE 1 : Définition et Champ d'Application.

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») sont proposées par l'organisme de formation E-BUSINESS SCHOOL (ci-après « l'Organisme »), SARL, au capital de 1000 euros, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Caen sous le numéro 949483705. Son siège social est situé au 99 rue de Bruxelles, 14550 Blainville sur Orne.

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation à distance en direct proposées par l'Organisme. Toute inscription à une formation implique l'acceptation sans réserve des CGV par le client.

## ARTICLE 2 : Frais de Formation et Modalités de Paiement.

Le montant des frais de formation est fixé pour l'année en fonction du rythme de paiement choisi, tel qu'indiqué sur le contrat de formation.

Les frais de formation couvrent les frais d'études dans le cadre de l'organisation définie par l'Organisme. Aucun supplément n'est demandé pour les évaluations organisées au sein de l'Organisme.

Les frais de formation n'incluent pas: la cotisation à la Sécurité Sociale, la cotisation à une mutuelle, la contribution facultative aux associations d'étudiants, les frais d'inscription aux examens, les frais liés aux stages professionnels, au transport, à la restauration, aux fournitures ou autres.

## ARTICLE 3 : Inscription et Documents Contractuels.

L'inscription ne sera définitive qu'après réception du contrat de formation signé et du paiement des frais de dossier. Aucun code d'accès à notre campus virtuel ne pourra être envoyé sans le paiement des frais de dossier. L'Organisme pourra exclure un apprenant s'il ne dispose plus d'une couverture sociale.

Une carte d'étudiant et un certificat de scolarité seront remis à l'apprenant après inscription définitive.

## ARTICLE 4 : Annulation et rétractation.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-20 et suivants du code de la consommation, le client dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation à compter de la signature du contrat. En cas de rétractation, l'intégralité des sommes versées sera remboursée dans un délai de 14 jours.

## ARTICLE 10 : Annulation par l'Organisme.

L'Organisme s'engage à dispenser un enseignement conforme aux dates et modalités prévues.

Cependant, il se réserve le droit d'annuler une formation dans les cas suivants:

- En cas de force majeure,
- En cas de perte d'agrément ou de certification,
- Si l'effectif est jugé insuffisant, inférieur à 6 participants ayant un financement validé,
- Si l'Organisme n'est plus en mesure d'assurer la formation pour toute autre raison.

Dans ces cas, un délai de prévenance de 15 jours sera respecté. L'Organisme pourra proposer une prestation de remplacement équivalente ou rembourser les sommes correspondant aux prestations non effectuées.

Sauf en cas de force majeure ou de perte d'agrément, une discussion pourra être engagée avec l'apprenant pour évaluer un éventuel dédommagement sur la base des justificatifs fournis. En cas de désaccord, l'apprenant pourra saisir la juridiction compétente.

## ARTICLE 11 : Résiliation par l'Organisme.

L'Organisme se réserve le droit de résilier le présent contrat en cas :

- De non-respect du règlement intérieur ;
- D'absences récurrentes et non justifiées de l'apprenant. L'Organisme se réserve le droit de constater le manquement à des obligations contractuelles et de résilier le contrat de formation sans formalité disciplinaire préalable;
- Du non-règlement des échéances après trois rappels infructueux. L'Organisme pourra recourir à toute procédure judiciaire adaptée.

Dans ces trois hypothèses, la totalité des frais de dossier et des frais de formation sont dus.

Cette résiliation sera notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception et prendra effet à première présentation de la lettre.

## ARTICLE 12 : Modalités de Paiement et Pénalités de Retard.

Les versements des frais de scolarité selon l'échéancier prévu seront effectués au plus tard dans les huit jours après la date fixée et au plus tard le deuxième mois après avoir commencé la formation. Au-delà de ce délai, l'échéance impayée sera majorée des intérêts de retard et des frais forfaitaires de recouvrement dans les conditions indiquées sur les factures sans qu'il soit nécessaire pour l'Organisme d'effectuer une quelconque mise en demeure.

**ARTICLE 5 : Résiliation par l'Étudiant.**

La date de la rentrée est fixée par la direction et communiquée aux étudiants dans un délai d'un mois avant le début de la formation

- En cas de résiliation avant le début des cours, seuls les frais de dossier sont conservés par l'Organisme, les autres frais étant intégralement remboursés. Toutefois, aucun remboursement ne pourra être exigé avant la première quinzaine du mois suivant le début de la formation.
- En cas de résiliation à partir du jour de la rentrée scolaire, la totalité des frais de dossier et des frais de scolarité sont dus à titre indemnitaire, sauf en cas de force majeure ou de motif légitime et sérieux.
- En cas de résiliation anticipée pour force majeure ou motif légitime et sérieux (exemple : arrêt de longue durée pour hospitalisation ou maladie), et sur présentation de justificatifs, les frais de scolarité seront remboursés au prorata de la période non exécutée.

**ARTICLE 6 : Problèmes Techniques.**

En cas de problème technique lié à la plateforme de formation de l'Organisme, aucun remboursement ne sera effectué. L'Organisme mettra en place une solution alternative via tout autre outil de visioconférence permettant d'assurer la continuité de la formation.

**ARTICLE 7 : Propriété Intellectuelle et Confidentialité.**

Les supports pédagogiques restent la propriété exclusive de l'Organisme. Toute reproduction ou diffusion sans autorisation est interdite.

**ARTICLE 8 : Responsabilité et Obligations de l'Organisme.**

L'Organisme est soumis à une obligation de moyens et non de résultat. Il ne peut être tenu responsable des problèmes techniques indépendants de sa volonté (panne internet, dysfonctionnement du matériel du client, etc.).

**ARTICLE 9 : Engagements de l'Apprenant.**

L'apprenant s'engage à suivre la formation avec assiduité et à respecter le règlement intérieur. Le non-respect de ces engagements peut entraîner une exclusion.

Toutefois, une lettre de mise en demeure notifiée dans les 15 jours suivant l'échéance non réglée, et demeurée vaine pourra donner lieu à la mise en œuvre des mesures administratives pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive indépendamment de la poursuite du recouvrement des sommes dues.

**ARTICLE 13 : Protection des Données Personnelles.**

Dans le cadre de son activité de formation en ligne, l'Organisme de formation s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 et la loi Informatique et Libertés modifiée.

Les données personnelles des apprenants sont collectées et traitées aux fins de gestion administrative et pédagogique des formations, de suivi des parcours et de mise en conformité avec les obligations légales et réglementaires. Ces données sont strictement confidentielles et ne sont accessibles qu'aux services habilités de l'Organisme et, le cas échéant, aux partenaires pédagogiques ou institutionnels lorsque cela est nécessaire à l'exécution de la formation.

L'Organisme met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et l'intégrité des données personnelles des apprenants et prévenir tout accès non autorisé, perte, altération ou divulgation de ces informations.

Les apprenants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité de leurs données, qu'ils peuvent exercer en adressant une demande écrite au Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse suivante : [contact@e-business.school](mailto:contact@e-business.school)

Toute demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité afin d'assurer la sécurité du traitement. En cas de litige, l'apprenant a la possibilité de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

**ARTICLE 14 : Litiges et Juridiction Compétente**

En cas de litige, les parties chercheront une solution amiable. À défaut, les tribunaux du ressort du siège social de l'Organisme seront seuls compétents.